

Procès-Verbal
Conseil Municipal
du 11 avril 2025
à la mairie de Chichilianne

Patrick Beaufiles	P	Franck Beaume	P	Jacqueline Bonato	P
Jean-Noël Bouvier	P	Marie-Pierre Joubert	P	Daniel Martin	P
François Sroczynski	P	Éric Vallier	P	Martine Corréard	I

P = présent ; E = excusé ; A = absent ; I = invité
Pas de pouvoir
Public : 5 personnes

Début de la réunion : 11h00
Fin de la réunion : 12h15

Le conseil municipal débute :

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025 est lu en début de séance pour approbation.
Vote : pour
Abstention des excusés absents lors des conseils.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du 28 mars 2025.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 – Vote des taux impôts directs 2025
- 2 – Vote BP M57 et M49 2025
- 3 – Création de poste adjoint administratif
- 4 – Convention de labellisation en ENS et demande de création d'une zone de préemption ENS

Divers

1 - Vote des taux impôts directs 2025

Pas d'évolution par rapport à 2024, ni baisse, ni augmentation

Après avoir travaillé sur le sujet en réunions, et renseignements pris auprès de la Trésorerie, les 3 taxes :

- foncière sur les propriétés bâties,
 - foncière sur les propriétés non bâties,
 - habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- sont liées, soit nous diminuons les 3 taux, soit nous augmentons les 3 taux.

Le Conseil Municipal décide de choisir la 3^{ème} option : pas de changement par rapport à 2024, soit :

- 35,90 % pour le foncier sur les propriétés bâties,
- 65,00 % pour le foncier sur les propriétés non bâties,
- Et 13,00 % pour l'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Vote BP M57 et M49 2025

Dossier présenté par Martine Corréard – Agent Comptable

Après avoir entendu les présentations, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, et considérant le CFU 2024 adopté lors du conseil municipal du 28 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte (avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du CFU 2024) :

Budget primitif 2025 M57 Commune (incluant le gîte)

- Section de fonctionnement :	605 103,74 €
- Section d'investissement :	338 991,46 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Budget primitif 2025 M49 Eau et Assainissement

- Section de fonctionnement :	236 048,03 €
- Section d'investissement :	591 616,68 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les budgets primitifs 2025 Eau et Assainissement et Commune, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes sont adoptés.

Il est à noter que les budgets ont été travaillés en amont par l'ensemble des élus lors de réunions. Les budgets seront présentés, comme l'année dernière, sous format de graphiques via les infos du village.

Remerciements à l'Agent Comptable du travail effectué.

3 – Création de poste adjoint administratif

Dossier présenté par Martine Corréard

Actuellement, le poste de Secrétaire Administrative est un CDI de 17h / semaine.

Il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, soit de 24h / semaine afin de valider les heures réellement faites par la secrétaire et en vue d'un éventuel regroupement de communes, afin de confirmer ce poste sur la commune, ce qui permet de sécuriser le poste d'Adjoint Administratif.

En résumé, d'un CDI on passe à un poste de fonctionnaire de la fonction publique, de 17h / semaine à 24h / semaine, heures réellement faites depuis quelques années par notre Secrétaire Administrative. Ce qui permet de valoriser le travail effectué et de sécuriser cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité. Le CM autorisant M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4 – Convention de labellisation en ENS et demande de création d'une zone de préemption ENS

Dossier présenté par Éric Vallier

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial du site « Forêt d'Esparron – Col du Prayet » et la volonté conjointe de la commune de Chichilianne avec celle du Percy, de préserver, de gérer et de valoriser cet espace.

Un diagnostic réalisé par le service Patrimoine naturel du Département confirme que le site local est reconnu d'intérêt patrimonial, par la biodiversité, par la présence d'habitats naturel patrimoniaux et par le besoin de mise en place de mesure de gestion pour la conservation des espèces et des milieux patrimoniaux.

Des parcelles appartiennent déjà à la commune, mais également à des propriétaires privés, il est donc primordial que la Commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour la préservation et la gestion.

Une convention (visible en mairie) est donc présentée.

Cette délibération permet d'accepter les termes de la convention, la signature de la convention, et de solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre de l'ENS sur la commune de Chichilianne, et, enfin, la demande de délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune concernée au titre du site local espace naturel sensible « Forêt d'Esparron – Col du Prayet » (voir les parcelles concernées en mairie).

Délibération adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption et le charge de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier.

Divers

Courrier adressé au Maire par un élu absent lors du dernier conseil municipal :

Ce courrier ayant été également communiqué aux élus et au comité de pilotage de l'ABC de Chichilianne par l'élu.

Contexte : lors du précédent Conseil Municipal, une délibération au sujet d'un devis de 2BR (7 410 €) pour le PLU a été annulée suite à une délibération déjà prise le 22 juillet 2023 donnant signature à Monsieur le Maire à signer tous contrats avenants...

Donc, pas de commentaire, ni de vote, ni des présents, ni des absents... Délibération tout simplement annulée.

Mais, suite à ce courrier, Monsieur le Maire répond :

« Je conteste fermement ce courrier au sujet de la dépense de 7 410 € pour le bureau 2BR envoyé au Maire et aux membres de l'Atlas de la Biodiversité.

En effet, cette lettre, concernant une délibération annulée, n'avait pas à être ni lue, ni mentionnée.

Je trouve très malsain le comportement d'un élu envers le maire et les membres du Conseil Municipal, mais aussi des membres de l'ABC. »

Mêler l'ABC et les sujets de la commune n'est pas à faire. Monsieur le Maire, contrarié, explique que le sujet sera abordé lors de réunions pour l'ABC et pour le Parc.

Explications concernant ce devis : c'est pour l'organisation d'une réunion complémentaire, la création et le dépouillement d'un questionnaire aux citoyens concernant le PLU.

Concernant le questionnaire, les élus ont commencé un travail sur la création, mais vu l'ampleur... pour une économie de 2 000 € sur les 7 410 € est impossible. D'où l'acceptation dans la totalité de ce devis complémentaire par 95% des élus en réunion de travail.

C'est un travail commun entre le cabinet 2BR et le conseil municipal. Ne pas mélanger avec les associations...

L'élu fait l'historique de son implication en amont des élections et depuis son élection, avec son programme et son engagement à la commune. Il valide bien sûr le PLU mais en voulant intégrer le projet du village.

La surprise est sur le montant du devis, et à contrario, le refus du conseil de subventionner les associations dont l'activité profite aux habitants de la commune.

A noter que la délibération a été prise en début de mandat de ne donner des subventions qu'aux enfants scolarisés du village et à l'ADMR.

A savoir que le Conseil Municipal souhaite suivre les règles strictes concernant l'élaboration du PLU, d'où le choix de professionnels en la matière pour la conduite dans les règles (strictes).

L'intervention des habitants a donc amené le conseil municipal à rajouter cette option (pour un montant de 7 410 € pour le questionnaire et la réunion supplémentaire dite « ateliers ») qui sera menée par le cabinet 2BR. Jamais il n'a été contesté par les élus le travail fait en parallèle des citoyens, mais, sous le couvert de la mairie jusqu'à la réunion « Ateliers ». Le Cabinet 2BR nous permettant de canaliser les sujets du PLU, les axes.

Retournons la question... si on sort des règles (strictes) on risque de perdre les 51 000 € pour le PLU. Le choix de cette option est vite fait.

Prochaine(s) réunion(s)

Il est prévu un Conseil municipal le vendredi 16 mai 2025 à 9h30 dans la salle du Conseil municipal.

Compte-rendu

Établi par Marie-Pierre Joubert et Patrick Beaufiles.
Validé au Conseil municipal du 16 mai 2025
(Tous les documents sont accessibles en consultation en mairie).